

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Abroge et remplace la décision n°26D/2022
Attribution du marché public
Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable**

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de réaliser le schéma directeur d'alimentation en eau potable,

DECIDE

Article 1 :

La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable est confiée à l'entreprise CEREG Territoires située 260 avenue du Col de l'Ange 13420 GEMENOS pour un montant de 51 351,25 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 02 septembre 2022



Le Maire,
Jérémy GIULIANO

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13/09/22

ID : 083-218301430-20220902-45D_2022-AU